

MEMENTO

LICENCE D'UTILISATION

Le texte qui suit renferme les conditions relatives à la licence d'utilisation de la banque de données de notices bibliographiques et commerciales, appelée MEMENTO, ci-après la «Banque», coéditée par Société de gestion de la BTLF Inc (ci-après la « Société »), et par la société Electre S.A. qu'octroie la Société en son nom propre et au nom de Electre S.A. au détenteur de la licence d'utilisation ainsi qu'à ses utilisateurs autorisés.

1. Le service visé par la licence d'utilisation

La licence d'utilisation confère au détenteur de la licence un abonnement à un service lui donnant accès, ainsi qu'à ses utilisateurs autorisés, à une banque de données sur Internet, soit MEMENTO, selon les termes de la licence d'utilisation. Toute autre utilisation doit être autorisée préalablement par la Société.

Le détenteur de la licence signifie la personne physique ou morale qui a souscrit un abonnement à la Banque. Sont considérés comme des utilisateurs autorisés les cadres et les employés du détenteur de la licence qui nécessitent un accès à la Banque dans le cadre de leurs fonctions.

Les modalités d'accès et les services offerts dans le cadre de la Banque sont décrits dans la documentation d'accompagnement et sur le site Internet de la Banque. Ces modalités d'accès et ces services peuvent être modifiés par la Société à sa seule discrétion sur simple avis écrit ou électronique énonçant la nature de la modification et sa date d'entrée en vigueur.

La Banque est accessible par l'intermédiaire du réseau Internet et dans des formats Internet standards. La Banque se réserve le droit de modifier ces formats en tout temps et il incombe au détenteur de la licence de se procurer à ses frais l'accès à Internet ainsi que tous les logiciels nécessaires pour accéder à la Banque.

2. Droits conférés par la licence d'utilisation

En contrepartie du paiement des frais d'abonnement en vigueur à tout moment pertinent, la Société accorde par les présentes les droits non exclusifs suivants au détenteur de la licence ainsi qu'à ses utilisateurs autorisés dépendamment du forfait souscrit par le détenteur de la licence :

- a) Si le forfait donne des droits de recherche :
 - i) accéder, consulter et interroger la Banque;
 - ii) imprimer les résultats d'une recherche dans la Banque, sans que la Société n'ait toutefois l'obligation d'offrir toute fonction ou toute facilité à cet effet;
 - iii) consulter certains répertoires de librairies, de maisons d'édition ou de distribution;
- b) Si le forfait donne des droits de récupération de notices :
 - i) récupérer jusqu'à un maximum de 3 000 notices de la Banque pour chaque année complète de la présente licence d'utilisation. Chaque notice téléchargée comprend les champs suivants : ISBN, EAN, titre, auteur, éditeur, collection, prix.
 - ii) il est entendu qu'un logiciel passerelle est nécessaire pour permettre l'assimilation du fichier téléchargé en format texte dans la base de données du détenteur de la licence, et ce, à l'entière responsabilité du détenteur de la licence;
 - iii) si la Société est d'avis que le détenteur de la licence et ses utilisateurs autorisés ne respectent pas les conditions de récupération de notices en vertu de la licence d'utilisation et l'objectif de l'octroi de tels droits, la Société se réserve en tout temps le droit de limiter le nombre de notices pouvant être récupérées dans le cadre de l'abonnement souscrit, et ce, à tout moment au cours de l'abonnement. La Société se réserve également le droit de facturer le détenteur de la licence pour les notices récupérées en contravention de la licence d'utilisation aux tarifs en vigueur en tout temps pertinent.

Le détenteur de la licence est réputé ne posséder qu'un seul lieu d'établissement physique (par exemple une succursale) et les droits conférés par la présente licence d'utilisation ne peuvent être exercés qu'à partir de ce seul

lieu d'établissement. Les droits conférés par la licence d'utilisation sont uniquement au bénéfice du détenteur de la licence pour un seul établissement et, en aucun cas, ne s'étendent aux filiales, autres établissements ou autres parties affiliées, quelles qu'elles soient, sauf de la manière prévue à la licence d'utilisation.

La licence d'utilisation donne droit à un nombre d'accès simultanés limité selon la tarification pour les fonctions d'accès à la Banque pour chaque établissement visé par la licence d'utilisation et pour lequel des frais d'abonnement ont été payés à la Société, mais la licence d'utilisation ne donne droit qu'à un seul accès par détenteur de la licence pour les fonctions de récupération.

Lorsque la licence d'utilisation permet la récupération de données de la Banque ou l'impression des résultats d'une recherche dans la Banque, le détenteur de la licence et ses utilisateurs autorisés peuvent récupérer et utiliser ces données ou ces résultats dans le cadre de leur travail et des opérations ordinaires du détenteur de la licence exclusivement et ce, uniquement à l'intérieur de l'établissement visé par la licence d'utilisation et pour lesquels des frais d'abonnement ont été payés à la Société et conformément aux autres conditions de la licence d'utilisation.

Les droits non expressément accordés au terme de la licence d'utilisation sont réservés à la Société.

3. Les restrictions aux droits d'utilisation

Le présent article est d'interprétation stricte, et tout autre forme ou mode d'utilisation de la Banque ou des notices, sur quelque support que ce soit, et par quelque moyen que ce soit, est expressément interdit, sauf acceptation préalable et expresse de la Société.

Le détenteur de la licence et les utilisateurs autorisés ne peuvent en aucun cas, en tout ou en partie :

- a) utiliser toute information contenue dans la Banque dans le but de la vendre, de l'échanger, de la distribuer, de la publier, de la diffuser ou de l'utiliser de toute autre façon incompatible avec la licence d'utilisation, et ce, à titre gratuit ou onéreux;
- b) compiler, copier, éditer, archiver ou stocker toute information contenue dans la Banque ou utiliser cette information dans le but de se constituer une banque de données, sauf de la manière prévue à la licence d'utilisation;
- c) modifier de quelque façon que ce soit le contenu de l'information contenue dans la Banque;
- d) utiliser l'information contenue dans la Banque à des fins autres que celles permises par la licence d'utilisation;
- e) utiliser toute information contenue dans la Banque à des fins de bureau de service, c'est-à-dire afin de fournir ou de communiquer ces informations à des tierces parties (incluant les filiales, les autres établissements, les parties affiliées et les membres) par tout moyen, incluant notamment et sans limitation le téléphone, le télécopieur et le courriel;
- f) utiliser la Banque ou les notices à des fins de prospection commerciale.

4. Sécurité

Le détenteur de la licence doit prendre les mesures raisonnables pour contrôler l'utilisation de la Banque et en limiter l'accès en tout temps aux seuls utilisateurs autorisés conformément à la licence d'utilisation. Le code d'utilisateur et le mot de passe requis pour accéder à la Banque sont strictement personnels et confidentiels. Il est donc interdit au détenteur de la licence et aux utilisateurs autorisés de transmettre ou de partager leur code d'utilisateur et leur mot de passe et il incombe au détenteur de la licence de s'en assurer.

Par ailleurs, le détenteur de la licence doit prendre des mesures raisonnables pour contrôler l'utilisation des notices récupérées conformément à la licence d'utilisation et en limiter l'accès en tout temps aux seuls utilisateurs autorisés conformément au présent contrat ainsi qu'aux utilisateurs de son site Web et ce, conformément au présent contrat.

5. Droits de propriété

Les informations et les données contenues dans la Banque ainsi que leur structure, leur agencement, leur compilation, l'interface de l'utilisateur ainsi que toute autre information, donnée, page HTML ou autre, disponibles par le biais de la Banque sont la propriété de la Société, de ses partenaires ou de ses fournisseurs et de la société Electre S.A. et sont protégées par les lois sur le droit d'auteur et par les dispositions des traités internationaux pertinents.

6. Durée, renouvellement et frais d'abonnement

La licence d'utilisation est en vigueur pour une durée d'une (1) année à compter du début de l'activation de l'accès faite par la Société sur réception de la demande d'abonnement par le détenteur de la licence, à moins qu'elle ne soit résiliée selon les termes de la licence d'utilisation.

L'accès à la Banque sera libéré dans un délai de quatre (4) jours ouvrables de la réception de la convention d'abonnement dûment complétée par le détenteur de la licence et un code d'accès sera remis au détenteur de la licence à cet effet, mais l'accès à la récupération de données ne sera libéré que sur réception et encaissement du paiement des frais d'abonnement à la Banque.

La licence d'utilisation pourra être renouvelée par la suite pour des périodes additionnelles d'une (1) année. Les frais d'abonnement sont payables au début de chaque période de renouvellement annuel. La Société se réserve le droit de modifier les termes et conditions du renouvellement de la licence d'utilisation ainsi que les frais d'abonnement moyennant un avis écrit ou électronique donné par la Société au détenteur de la licence au moins trente (30) jours avant la date du renouvellement. Chaque partie peut mettre fin à la licence d'utilisation en avisant l'autre partie, par avis écrit ou électronique, qu'elle ne désire pas la renouveler à son expiration et ce, au moins trente (30) jours avant la date du renouvellement.

Les frais d'abonnement sont décrits dans la documentation d'accompagnement.

7. Résiliation

Le détenteur de la licence peut renoncer en tout temps aux droits qui lui sont conférés en vertu de la licence d'utilisation, en expédiant à la Société un avis écrit à cet effet. Sur réception de cet avis, la Société mettra fin à la licence d'utilisation.

La Société peut résilier la licence d'utilisation sans préavis à sa seule discrétion, dans les cas suivants:

- a) si le détenteur de la licence omet de payer le montant indiqué dans toute facture dans les trente (30) jours suivant son envoi;
- b) si le détenteur de la licence ou les utilisateurs autorisés violent les conditions de la licence d'utilisation. Cette disposition ne prive en aucune manière la Société des droits et recours que la loi met à sa disposition en cas de violation de la licence d'utilisation par le détenteur de la licence ou les utilisateurs autorisés. La Société se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'entamer des poursuites en cas d'utilisation non autorisée ou frauduleuse de la Banque.

Dans tous ces cas, la Société désactive le code d'accès du détenteur de la licence et le détenteur de la licence n'a droit à aucun remboursement des frais d'abonnement déjà payés à la Société.

8. Exonération de responsabilité

La Société et ses fournisseurs d'informations et de services ne sauraient être tenus responsables de quelque dommage que ce soit causé de façon directe, indirecte ou circonstancielle dans l'utilisation, la consultation, la récupération, ou l'environnement de la Banque. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de la Banque, les informations contenues dans la Banque sont fournies sans garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite, quant à leur intégrité, leur exactitude, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur rendement ou leur adaptation à un usage particulier. Par ailleurs, sans restreindre la généralité de ce qui précède, la Société et ses fournisseurs d'informations et de services n'assument aucune responsabilité en ce qui a trait à la transmission, à la récupération, à la capture ou à la disponibilité de la Banque.

La Société se réserve le droit, sans donner le droit à une indemnité de quelque nature que ce soit, d'interrompre le service de la Banque, de façon temporaire ou prolongée, en cours d'abonnement, notamment dans le but de mettre à jour son contenu, d'assurer la maintenance ou l'implantation de logiciels, d'entretenir ou d'implanter de l'équipement ou encore pour quelque autre raison que ce soit.

9. Audit

Le détenteur de la licence s'engage à laisser la Société accéder à tout endroit de ses locaux lors des heures ouvrables ou en tout autre temps raisonnable afin que la Société s'assure du respect par le détenteur de la licence et les utilisateurs autorisés de leurs obligations en vertu de la licence d'utilisation, étant entendu que la Société doit respecter la plus totale confidentialité sur les informations de nature confidentielle auxquelles elle pourrait avoir accès au cours de cet audit.

10. Cession

Le détenteur de la licence ne peut céder ou transférer ses droits et obligations en vertu de la licence d'utilisation ou encore accorder de sous-licence sans le consentement préalable et écrit de la Société.

En cas de cession le détenteur de la licence reste garant du respect de l'ensemble des stipulations contractuelles par le cessionnaire.

11. Régime juridique

La licence d'utilisation est régie et interprétée conformément aux lois de la province de Québec et aux lois du Canada qui y sont applicables.

Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement à la licence d'utilisation, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, comme lieu approprié pour l'audition de toute réclamation ou poursuite judiciaire à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige.